

# CHAPITRE XXV.—ASSURANCES\*

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. ASSURANCE-FEU.....	941	Sous-section 3. Finances des compa-	
Sous-section 1. Grand total de l'assu-		gnies d'assurance-vie.....	953
rance-feu au Canada.....	941	Sous-section 4. Assurance-vie effectuée	
Sous-section 2. Historique et opérations		par les sociétés fraternelles.....	956
des compagnies canadiennes d'assu-		Sous-section 5. Assurance-vie en vi-	
rance-feu.....	942	gueur en dehors du Canada et vendue	
Sous-section 3. Finances des compa-		par des compagnies canadiennes à	
gnies d'assurance-feu.....	946	charte fédérale.....	958
SECTION 2. ASSURANCE-VIE.....	948	Sous-section 6. Grand total de toute	
Sous-section 1. Grand total de l'assu-		l'assurance-vie au Canada et affaires	
rance-vie au Canada.....	949	des compagnies canadiennes à l'étran-	
Sous-section 2. Historique et opérations		ger.....	962
des compagnies d'assurance-vie à		SECTION 3. ASSURANCES DIVERSES.....	963
charte fédérale.....	950	SECTION 4. L'ASSURANCE EN CE QU'ELLE	
		AFFECTE LA BALANCE DES PAIEMENTS	
		INTERNATIONAUX.....	968

Une introduction résumant les caractéristiques de la législation régissant l'assurance en général et indiquant les limites de la juridiction fédérale et de la juridiction provinciale a paru aux pp. 859-861 de l'Annuaire de 1941.

L'Annuaire du Canada de 1942, aux pp. 856-860, renferme un article spécial sur l'évolution de l'assurance-feu et de l'assurance de responsabilité au Canada de 1931 à 1940, à la suite de la promulgation des trois lois sur les assurances de 1932.

### Section 1.—Assurance-feu

L'assurance-feu au Canada débuta par l'établissement d'agences de compagnies d'assurance du Royaume-Uni, ces agences étant généralement dans les ports de mer et gérées par des marchands du lieu. La plus ancienne agence d'une compagnie de ce genre ouvrit ses portes à Montréal en 1804. La première compagnie canadienne date de 1809 et la première compagnie américaine qui a fait des opérations au Canada a débuté en 1821. L'Annuaire de 1941, pp. 861-862, donne un bref exposé des origines de l'assurance-feu au Canada.

Bien qu'à ses débuts l'assurance contre l'incendie au Canada ne fût pas précisément lucrative, les progrès sérieux accomplis dans la construction des maisons et l'usage de plus en plus répandu des moyens de protection contre l'incendie ont sensiblement réduit le danger de grandes conflagrations et placent les risques assumés au Canada par les compagnies sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays.

L'un des faits saillants révélés en ces dernières années, outre la forte proportion de compagnies britanniques et étrangères, est l'augmentation ininterrompue du nombre de compagnies mutuelles coopératives. Ces compagnies, dont tous les bénéficiaires sont encaissés par leurs membres et toutes les pertes directement supportées par eux, commencent à faire sentir leur concurrence dans le domaine de l'assurance contre l'incendie. (Voir p. 552 *re* mutuelles agricoles.)

#### Sous-section 1.—Grand total de l'assurance-feu au Canada

Une partie de l'assurance faite au Canada chaque année est vendue par les compagnies détenant des licences et des permis provinciaux. Ces compagnies limitent d'habitude leurs opérations à leur province d'incorporation. Elles peuvent toutefois être autorisées à vendre de l'assurance dans d'autres provinces.

\* Revisé sous la direction de G. D. Finlayson, surintendant des Assurances.